

## DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RS-2320

### 1. Dominance de la zone

La zone RS-2320 est une zone résidentielle.

### 2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone RS-2320.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone RS-2320, les usages suivants sont autorisés :

- 1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)
- |                  |        |                                             |        |
|------------------|--------|---------------------------------------------|--------|
| jumelé, contigu; | 1000.1 | Résidence unifamiliale, 1 logement :        | isolé, |
|                  | 1000.2 | Résidence bifamiliale, 2 logements :        | isolé, |
|                  | 1000.3 | Résidence trifamiliale, 3 logements :       | isolé; |
|                  | 1000.4 | Résidence multifamiliale, 4 logements :     | isolé; |
|                  | 1000.5 | Résidence multifamiliale, 5 logements :     | isolé; |
|                  | 1000.6 | Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements : | isolé; |
- isolé;
- 1542 Résidence supervisée pour personnes âgées :
- 2° Catégorie fondamentale Commerciale (5)
- |                                                                                                                                        |      |                                                    |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------|--|
| chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie); | 5220 | Vente au détail d'équipements de plomberie, de     |  |
|                                                                                                                                        | 5230 | Vente au détail de peinture, de verre et de papier |  |
| tenture;                                                                                                                               | 524  | Vente au détail de matériel électrique et          |  |
| d'éclairage;                                                                                                                           | 531  | Vente au détail, magasin à rayons;                 |  |
| d'escompte et marchandises d'occasion;                                                                                                 | 533  | Vente au détail, variété de marchandises à prix    |  |
|                                                                                                                                        | 536  | Vente au détail de matériel motorisé, d'articles,  |  |
| accessoires;                                                                                                                           | 5370 | Vente au détail de piscines, de spas et leurs      |  |
|                                                                                                                                        | 5391 | Vente au détail de marchandises en général (sauf   |  |
| le marché aux puces);                                                                                                                  | 5393 | Vente au détail d'ameublement et d'accessoires     |  |
| de bureau;                                                                                                                             | 5394 | Vente au détail ou location d'articles,            |  |
| d'accessoires de scène et de costumes;                                                                                                 | 5396 | Vente au détail de systèmes d'alarme;              |  |
|                                                                                                                                        | 5397 | Vente au détail d'appareils téléphoniques;         |  |
| sans boucherie);                                                                                                                       | 541  | Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou    |  |

	542	Vente au détail de la viande et du poisson;
public;	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché
confiseries;	5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de
de la pâtisserie;	5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
de régime;	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et
l'alimentation;	5470	Vente au détail de produits naturels et aliments
et de leurs accessoires;	549	Autres activités de vente au détail de produits de
leurs accessoires;	5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
pour hommes;	5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges
femmes;	5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et
pour femmes;	5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires
	5620	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour
	563	Vente au détail de spécialités et d'accessoires
	5640	Vente au détail de lingerie pour enfants;
	5660	Vente au détail de chaussures;
	5680	Vente au détail de vêtements de fourrure;
et d'accessoires;	569	Autres activités de vente au détail de vêtements
maison et d'équipements;	571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de
d'aspirateurs;	572	Vente au détail d'appareils ménagers et
	573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de
	5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels
	591	Vente au détail de médicaments, d'articles de
	592	Vente au détail de boissons alcoolisées et
	593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises
	594	Vente au détail de livres, de papeterie, de
	595	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires
	597	Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie
	598	Vente au détail de combustibles;
	599	Autres activités de la vente au détail;

### 3° Catégorie fondamentale Services (6)

	611	Banque et activité bancaire;
	6141	Agence et courtier d'assurances;
d'administration des biens-fonds;	6152	Maison d'agents, de courtiers et de services
biens-fonds;	6153	Service de lotissement et de développement des
d'hypothèques et de lois;	6155	Service conjoint de biens-fonds, d'assurance,

fiducie;	6160	Service de holding, d'investissement et de
	6191	Service relié à la fiscalité;
teinture;	621	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de
commerciaux);	622	Service photographique (incluant les services
	623	Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
	6251	Pressage de vêtements;
cuir (cordonnerie);	6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de
	6254	Modification et réparation de vêtements;
	6332	Service de photocopie et de reprographie;
	6333	Service d'impression numérique;
l'ozalid);	6334	Service de production de bleus (reproduction à
matériel audiovisuel;	6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de
traitement de textes;	638	Service de secrétariat, de traduction et de
	639	Autres services d'affaires;
de plomberie, de chauffage,	6424	Service de réparation et d'entretien de systèmes
spécialisé);		de ventilation et de climatisation (entrepreneur
chirurgiens spécialisés);	6511	Service médical (cabinet de médecins et
	6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
	6514	Service de laboratoire médical;
	6515	Service de laboratoire dentaire;
généralistes);	6517	Clinique médicale (cabinet de médecins
	6518	Service d'optométrie;
	6519	Autres services médicaux et de santé;
	652	Service juridique;
	653	Service social;
	654	Service social hors institution;
	655	Service informatique;
	656	Service de soins paramédicaux;
	657	Service de soins thérapeutiques;
	659	Autres services professionnels;
climatisation et de ventilation;	6631	Service de plomberie, de chauffage, de
	6652	Installation d'extincteurs automatiques.

### **3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux**

Dans la zone RS-2320, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	0,3 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	7,6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales et maximales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme maximale des deux côtés
Unifamilial : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Unifamilial : jumelé, contigu	S.O.	S.O.	4 m
Bifamilial : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Bifamilial : jumelé, contigu	S.O.	S.O.	4 m
Trifamilial : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Multifamilial : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Habitation en commun (1542) : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Commercial : isolé	S.O.	S.O.	4 m
Services : isolé	S.O.	S.O.	4 m

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	45 m <sup>2</sup> (1)	S.O.
Unifamilial : jumelé	4 m	12 m	1	2	5 m	6 m	42 m <sup>2</sup> (2)	S.O.
Unifamilial : contigu	4 m	12 m	1	2	4 m	6 m	40 m <sup>2</sup> (3)	S.O.
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	12 m	2	2	8,5 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	S.O.
Trifamilial : isolé	6 m	15 m	2	2	8,5 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	S.O.
Multifamilial : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m <sup>2</sup>	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m <sup>2</sup>	S.O.
Commercial : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>
Services : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>

(1) 85 mètres<sup>2</sup> dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(2) 70 mètres<sup>2</sup> dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(3) 65 mètres<sup>2</sup> dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

#### 4. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone RS-2320, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors-rue, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables au changement d'un usage résidentiel à non résidentiel, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

4° dispositions applicables en matière des critères architecturaux des bâtiments principaux dans les secteurs Sainte-Cécile et Saint-Philippe, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement.

## **5. Normes spéciales d'aménagement**

Dans la zone RS-2320, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, la disposition spéciale suivante s'applique.

Le nombre maximum de logements autorisé dans le cas de l'usage 1542 Résidence supervisée pour personnes âgées est fixé à 20 logements.

## **6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

La zone RS-2320 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.

---

2013, c. 125, a. 5; 2017, c. 93, a. 103.

---

Dans cette zone, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est autorisé : voir la résolution n° C-2016-0574 (1948, rue Saint-Philippe et 331, rue Laurier, lot 1 018 865 du cadastre du Québec).